

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 08/01/2017 Date de révision: 19/09/2023 Remplace la version de: 03/09/2020 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Nettoyant haute pression UFI : JA30-Y0Q3-000V-X05T

Code du produit : 10001XXX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant pour machine haute pression

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

C.A.I.

ZAC Charles Martel - 395, rue Gustave Courbet FR- F-34750 Villeneuve les Maguelone France T 04 67 42 30 12 info@cai34.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres- antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

 Met. Corr. 1
 H290

 Skin Corr. 1
 H314

 Eye Dam. 1
 H318

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être corrosif pour les métaux. Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

: Danger

: Sodium métasilicate pentahydrate; Hydroxyde de sodium; 1-Heptanol, 2-propyl-, 7EO

: H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

: P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de

protection des yeux.

P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux

environnants.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas de classification

: L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires. Toux.

A notre connaissance, ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Pyrophosphate de tétrapotassium (7320-34-5)	PBT : Non applicable (substance inorganique) vPvB : Non applicable (substance inorganique)
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	PBT : Non applicable (substance inorganique) vPvB : Non applicable (substance inorganique)

A notre connaissance, le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Pyrophosphate de tétrapotassium(7320-34-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Xylènesulfonate de sodium(1300-72-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
Sodium métasilicate pentahydrate(10213-79-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Hydroxyde de sodium(1310-73-2)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
1-Heptanol, 2-propyl- , 7EO(160875-66-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Pyrophosphate de tétrapotassium	N° CAS: 7320-34-5 N° CE: 230-785-7 N° REACH: 01-2119489369- 18	10 – 15	Eye Irrit. 2, H319
Xylènesulfonate de sodium	N° CAS: 1300-72-7 N° CE: 215-090-9 N° REACH: 01-2119513350- 56	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
Sodium métasilicate pentahydrate	N° CAS: 10213-79-3 N° CE: 600-279-4 N° REACH: 01-2119449811- 37	1 – 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	1 - 3	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
1-Heptanol, 2-propyl- , 7EO	N° CAS: 160875-66-1	1 - 3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hydroxyde de sodium	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	(0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires

apparaissent ou persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. En cas

de rougeur ou irritation, appeler un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter

: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires. Toux.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre chimique. Mousse chimique. Dioxyde de carbone (CO2). Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Risque de formation d'un gaz très inflammable (hydrogène) en cas de contact avec des

Produits de décomposition dangereux en cas : En cas o

d'incendie

: En cas de feu, présence de fumées dangereuses. Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les

fluides d'extinction.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Assurer une ventilation adaptée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

19/09/2023 (Date de révision) FR - fr 4/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le déversement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Laver le reliquat non récupérable Procédés de nettoyage

à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Précautions à prendre pour une manipulation sans

: Assurer une ventilation adaptée. Peut être corrosif pour les métaux.

: Éviter de respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

danger Mesures d'hygiène

: Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une ventilation adaptée.

Conditions de stockage Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conserver à l'abri des

températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

Matières incompatibles Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Métaux. (Aluminium. Cuivre et ses alliages.

Étain. Zinc).

Informations sur le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Prescriptions particulières concernant l'emballage Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local Sodium (hydroxyde de) (Hydroxyde de sodium)		
VME (OEL TWA)	2 mg/m³	
Remarque Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adaptée. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection. (ISO 16321-1)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés. (Caoutchouc nitrile. Néoprène). Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante ISO 374-1. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire approprié. Type de filtre: A / B / P3. (EN 143)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.

Apparence : Limpide. Produit moussant.
Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : Pas disponible
Point de congélation : < 1 °C
Point d'ébullition : Pas disponible
Inflammabilité : Pas disponible
Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Pas disponible

Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible

pH : 13

Viscosité, cinématique : Pas disponible : Soluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible : Pas

Densité relative : 1,05

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut être corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Métaux. (Aluminium. Cuivre et ses alliages. Étain. Zinc).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
Taxialtá alaus (autanáa)	remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Xylènesulfonate de sodium (1300-72-	7)
DL50 orale rat	> 7000 mg/kg (résultats obtenus par référence croisée) (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (résultats obtenus par référence croisée) (équivalent ou similaire à la ligne directrice OECD 402)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau.

pH: 1

Indications complémentaires : L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: 13

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration

- : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

- Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Pyrophosphate de tétrapotassium (7320-34-5)	PBT : Non applicable (substance inorganique) vPvB : Non applicable (substance inorganique)
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	PBT : Non applicable (substance inorganique) vPvB : Non applicable (substance inorganique)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales,

relatives à l'élimination, le concernant. : Éviter le rejet dans l'environnement.

Ecologie - déchets

19/09/2023 (Date de révision) FR - fr 8/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
UN 3267	UN 3267	UN 3267	UN 3267	UN 3267	
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU				
LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium ; Sodium métasilicate pentahydrate)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium ; Sodium métasilicate pentahydrate)	Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (Sodium hydroxide; Sodium metasilicate pentahydrate)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium ; Sodium métasilicate pentahydrate)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium ; Sodium métasilicate pentahydrate)	
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport				
8	8	8	8	8	
8	8	8	8	8	
14.4. Groupe d'emballaç	14.4. Groupe d'emballage				
I	I	I	I	I	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

: C7 Code de classification (ADR) : 274 Dispositions spéciales (ADR) : 0 Quantités limitées (ADR) : E0 Quantités exceptées (ADR) : P001 Instructions d'emballage (ADR) Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP8, MP17

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L10BH Véhicule pour le transport en citerne : AT 1 Catégorie de transport (ADR) Dispositions spéciales de transport - Exploitation S20 (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 88

Panneaux oranges

88 3267

: T14

: E

: TP2, TP27

Code de restriction concernant les tunnels

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 Quantités limitées (IMDG) : 0 : E0 Quantités exceptées (IMDG)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions pour citernes (IMDG) : T14
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP27
EmS-No. (Feu) : F-A
EmS-No. (Déversement) : S-B
Catégorie de chargement (IMDG) : B
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2

Tri (IMDG) : SGG18, SG35

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden Quantité nette max. pour quantité limitée avion : Forbidden

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 850

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 0.5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 854

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 2.5L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C7
Dispositions spéciales (ADN) : 274
Quantités limitées (ADN) : 0
Quantités exceptées (ADN) : E0
Transport admis (ADN) : T
Equipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C7
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités limitées (RID) : 0
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP8, MP17

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T14

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP27

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L10BH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU38, TE22

Catégorie de transport (RID) : 1 Numéro d'identification du danger (RID) : 88

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) N° 1005/2009 du parlement européen et du conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées). Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.

Abréviations et acronymes:		
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
ECHA	ECHA - European Chemicals Agency	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

Sources des données

: FDS des fournisseurs. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Texte complet des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
H290	Peut être corrosif pour les métaux.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1		
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1		
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A		
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Met. Corr. 1	H290	Jugement d'experts		
Skin Corr. 1	H314	D'après les données d'essais		
Eye Dam. 1	H318	D'après les données d'essais		

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences.

C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation du produit.

Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicable.